

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 29 janvier 2025 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.demat.ampa.fr, pour la procédure adaptée relative aux travaux de **Remplacement des installations de chauffage et de climatisation de la mission locale d'Orthez**,
- Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 12 mars 2025.

décide

ARTICLE 1

Le marché relatif aux travaux de Remplacement des installations de chauffage et de climatisation de la mission locale d'Orthez est attribué à la société V2 Eurl – 40400 Tartas, pour un montant de 32 566,20 € TTC.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 31 mars 2025



Le Président,
Par délégation,


Henri POUSTIS